

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Katerina Papachristos

<https://www.cadre21.org/membres/448c74721e59446992e4515f>

Date d'obtention : 2023-11-29 19:20:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut toujours commencer avec une rencontre de la personne qui a fait le signalement et ensuite la victime. Ensuite, il faut évaluer l'incident en posant des questions qui ne portent pas jugement avec un ton réconfortant et remplir la fiche d'évaluation (amorce, nature, intentions, étendue). En troisième lieu, il faut toujours vérifier l'information en demandant s'il n'y a des personnes impliquées ou s'il y a des témoins. Il faut les rencontrer un par un et compléter une évaluation par témoin.

Si les activités sont de nature malveillante, il faut immédiatement contacter la police et ne pas compléter la grille d'évaluation. Il faut surtout confisquer son l'appareil électronique si tu crois qu'il y a de la pornographie juvénile. Si tu n'est pas sûr si l'intention est malveillante il faut parler au jeune instigateur pour savoir sa version et déterminer si l'incident est d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante. Il faut toujours appeler le service police et confisquer les appareils électroniques si tu crois qu'ils contiennent de la pornographie juvénile. Il ne faut jamais essayer de trouver des preuves de photos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il faut toujours intervenir même si personne est impliquée, pas de témoins.
- L'école n'est pas le mandataire du service de police
- Si l'école n'est pas impliquée, tu dois diriger le parent au service de police et agir avec les directives de son établissement pour offrir de l'aide et du soutien
- Il est important de vérifier l'information auprès des autres élèves impliqués
- Lorsqu'un adolescent ne collabore pas, tu dois contacter le service de police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que l'évaluation de l'incident est délicate car il faut faire attention de ne pas porter jugement et essayer d'avoir un ton réconfortant. Tu ne veux pas laisser des cicatrices à l'adolescent impliqué ou le/la faire sentir coupable ou embarrassé. De plus, confisqué un téléphone n'est pas facile. Plusieurs adolescents peuvent devenir agressifs. Alors, il faut s'attendre qu'il y aura plusieurs jeunes qui ne collaboreront pas. Tu vas devoir appeler la station de police mais cela peut nuire à ta relation avec le jeune instigateur.